BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

.=.=.=.=.=.

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le 0 1 MARS 2024

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Nº 24-00155 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0151/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de quinze (15) élèves Conseillers en Agriculture, à former à l'Ecole Nationale de Formation Agricole de Matourkou (ENAFA de Matourkou), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Assistant en formation des agriculteurs de la catégorie B échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C ou D, du Baccalauréat agricole, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Technicien supérieur en agriculture de la catégorie B échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C ou D, du Baccalauréat agricole, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Technicien supérieur en agriculture de la catégorie A échelle 3, titulaire du Baccalauréat série C ou D, du Baccalauréat agricole, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Conseiller en Agriculture de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de deux (2) ans pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (3) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2024.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse https://www.econcours-pro.gov.bf du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu;
- une photocopie légalisée du Baccalauréat série C ou D, du Baccalauréat agricole ou de tout autre diplôme reconnu équivalent;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Sociologie Rurale;
- Organisation du Monde Rurale.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO Officier de l'Ordre de l'Etalon

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le n 1 MARS 2024

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 24-00158 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0152/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de vingt-cinq (25) élèves Ingénieurs en Agriculture, à former à l'Ecole Nationale de Formation Agricole de Matourkou (ENAFA de Matourkou), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, titulaires du Baccalauréat série C, D ou du Baccalauréat agricole, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes

- être Technicien Supérieur en Agriculture de la catégorie A échelle 3 ou de la catégorie B, échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C, D, du Baccalauréat agricole, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Ingénieur en Agriculture de la catégorie A échelle 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de deux (2) ans pour ceux de la catégorie A échelle 2 et de trois (3) ans pour ceux de la catégorie A échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2024;
- être Technicien Supérieur en Agriculture de la catégorie B échelle 1 ou Technicien Supérieur en Agriculture de la catégorie A échelle 3, titulaire d'une Licence en biologie, microbiologie, biochimie, géologie, écologie, pédologie, conservation des semences et justifier de trois (3) ans de service effectif dans l'administration au 31 décembre 2024;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence en biologie, microbiologie, biochimie, géologie, écologie, pédologie, conservation des semences, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB : Toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

18

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (3) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse https://www.econcours-pro.gov.bf du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du Baccalauréat série C ou D, du Baccalauréat agricole ou de tout autre diplôme reconnu équivalent;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Agronomie;
- Economie Rurale.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

Hamidou SAW ADOGO fficier de l'Ordre de l'Etgion

le Secrétaire Général

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le 0 1 MARS 2024

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 24-00164 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0155/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de quarante (40) élèves Techniciens Supérieurs en Agriculture, à former à l'Ecole Nationale de Formation Agricole de Matourkou (ENAFA de Matourkou), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent Technique en Agriculture de la catégorie C échelle 1, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Agent Technique en Agriculture de la catégorie C échelle 1, titulaire du Baccalauréat série C, D, du Baccalauréat agricole et justifier de trois (3) ans d'ancienneté dans l'administration au 31 décembre 2024;
- être Technicien Supérieur en Agriculture de catégorie B échelle 2 ou 3, justifier d'une ancienneté de deux (2) ans pour ceux de la catégorie B échelle 2 et trois (3) ans pour ceux de la catégorie B, échelle 3 dans l'administration au 31 décembre 2024;
- être de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire du Baccalauréat série C, D, du Baccalauréat agricole, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB: Toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse https://www.econcours-pro.gov.bf du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du diplôme de Baccalauréat ou son attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Vulgarisation;
- Agronomie Générale.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de vingt-quatre (24) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

le Secrétaire Général

Hamidon SAWADOGO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

.=.=.=.=.=.

Ouagadougou, len 1 MARS 2024

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 24-00157 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0154/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de sept (07) élèves Ingénieurs en Pédologie, à former à l'Ecole Nationale de Formation Agricole de Matourkou (ENAFA de Matourkou), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur en Pédologie de la catégorie B échelle 1, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Technicien Supérieur en Pédologie de la catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en pédologie, biologie, microbiologie, biochimie, chimie, géologie, géographie, écologie et justifier de trois (3) ans d'ancienneté dans l'administration au 31 décembre 2024;
- être de la catégorie citée ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire d'une Licence en pédologie, biologie, microbiologie, biochimie, chimie, géologie, géographie, écologie, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

<u>NB</u>: Toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (3) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse https://www.econcours-pro.gov.bf du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une copie légalisée du diplôme de la licence ou de son attestation ou le diplôme de maîtrise accompagné d'un acte administratif délivré par l'autorité administrative de l'établissement attestant la situation, s'il y a lieu;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D. ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur la pédologie.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 6 h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le n 1 MARS 2024

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Nº 24-00144 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0234/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de cinq (05) élèves Inspecteurs de l'Environnement, à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A- CONDITIONS DE CANDIDATURES

Peuvent prendre part à ce concours, les fonctionnaires d'Etat en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Technicien Supérieur de l'Environnement de la catégorie B échelle1, titulaire du Baccalauréat série C, D, E et justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Technicien Supérieur de l'Environnement de la catégorie B échelle1, titulaire de la licence en science de la vie et de la terre, en physique, en chimie, en géographie et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024;
- être de la catégorie citée ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la licence en science de la vie et de la terre, en physique, en chimie, en géographie, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB: toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse https://www.econcours-pro.gov.bf du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

L'épreuve de spécialité portera sur : Gestion des eaux usées et gestion des déchets solides, législation et règlementation de l'Environnement et de l'eau.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins vingt-quatre (24) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

le Secrétaire Général

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le 0 1 MARS 2024

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 24-00148/MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0242/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves Techniciens Supérieurs de l'Environnement, à former à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURES

Peuvent prendre part à ce concours, les fonctionnaires d'Etat en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent Technique de l'Environnement de la catégorie C échelle 1, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Agent Technique de l'Environnement de la catégorie C échelle 1, titulaire du Baccalauréat série
 C, D, E et justifier d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024;
- être de la catégorie citée ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire du Baccalauréat série C, D, E, sauf dérogation prévue par l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB: toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse https://www.econcours-pro.gov.bf du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

L'épreuve de spécialité portera sur : Gestion des eaux usées et gestion des déchets solides, législation et règlementation de l'Environnement et de l'eau.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins vingt-et-un (21) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

le Secrétaire Général

amidou SAWADOGO

Sofficier de l'Ordre de l'Etalan

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le 0 1 MARS 2024

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Nº 24-00146 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0244/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de six (06) élèves Ingénieurs de Conception du Génie Rural (A3-A1), à former à l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'État, en activité exerçant ou en détachement, titulaires du BAC série C; D; E ou F4, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Ingénieur des Travaux du Génie Rural de la catégorie A échelle 3 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être de la catégorie A échelle 3 relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence en mathématiques, physique, chimie, géologie, hydraulique, hydrogéologie, génie civil, hydrologie, génie rural, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB: toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse https://www.econcours-pro.gov.bf du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Hydrologie générale ;
- Hydrogéologie.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est d'au moins vingt-quatre (24) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

le Secrétaire Général

amidou/SAWADOGØ

Officier de l'Ordge de l'Etalon

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

.....

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le 1 1 MARS 2024

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 24-00147 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabé est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0245/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024. d'un concours professionnel pour le recrutement de dix (10) élèves Ingénieurs de Conception du Génie Rural (B1-A1), à former à l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'État, en activité exerçant ou en détachement, titulaire du Baccalauréat série C; D; E ou F4, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes:

- être Technicien Supérieur du Génie Rural de la catégorie B échelle 1, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Technicien Supérieur du Génie Rural de la catégorie B échelle 1, titulaire d'une Licence en mathématiques, physique, chimie, géologie, hydraulique, hydrologie, génie civil, hydrogéologie, génie rural, justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024;
- être de la catégorie B échelle 1 relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire de la Licence en mathématiques, physique, chimie, géologie, hydraulique, hydrologie, génie civil, hydrogéologie, génie rural, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n° 2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB: toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse https://www.econcours-pro.gov.bf du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les questions de spécialité porteront sur :

- Hydrologie générale ;
- Hydrogéologie.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de trente-six (36) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

le Secrétaire Général

Hamidou SAWADOGO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

Ouagadougou, le | 1 MARS 2024

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

.=.=.=.=.=.

N° 24-00149 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2024-0243/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de deux (02) élèves Techniciens Supérieurs en Hydraulique, à former à l'Ecole Supérieure Polytechnique de Kaya (ESPK), dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, session de 2024.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURES

Peuvent prendre part à ce concours, les fonctionnaires de l'Etat en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024 et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être Agent Technique en Hydraulique de la catégorie C échelle 1, justifiant d'une ancienneté de cinq (05) ans dans l'administration dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024;
- être Agent Technique en Hydraulique de la catégorie C échelle 1, titulaire du Baccalauréat série F4 et justifiant d'une ancienneté de trois (03) ans dans l'administration au 31 décembre 2024;
- être de la catégorie C échelle 1 relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire du Baccalauréat F4, sauf dérogation prévue par l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

NB: toutefois, l'admission des candidats par le biais de la passerelle s'opère sur la base de quota sans préjudice des règles de mise en concurrence de l'ensemble des candidats concernés. Ce quota ne saurait excéder un tiers (1/3) du nombre total de postes à pourvoir.

Les fonctionnaires d'Etat déjà en stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2024 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse https://www.econcours-pro.gov.bf du 04 mars 2024 à 00h 00mn au 13 mars 2024 à 23h 59mn.



C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat :
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu;
- une attestation de service délivrée par le Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat certifiant qu'il remplit les conditions d'âge, d'ancienneté de service, de catégorie et d'échelle;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme (s) exigé (s) ou de l'attestation, s'il y a lieu;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation, de l'acte de reclassement ou de la décision d'engagement accompagnée du certificat de prise de service;
- une copie de l'arrêté de détachement pour le candidat se trouvant dans cette position.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

L'administration des épreuves se fera électroniquement sur une plateforme informatique ou sur table en cas de nécessité.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

L'épreuve de spécialité portera sur : Gestion des eaux usées et gestion des déchets solides, législation et règlementation de l'Environnement et de l'eau.

Les date, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30 mn le jour de l'administration des épreuves.

Page 2

La durée de la formation est d'au moins vingt-et-un (21) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,

le Secrétaire Général

Hamideu SAWADOGO